

Sur chaque vapeur au-dessous de 175 tonneaux, touchant à un pilier.....	6 00
Idem Idem pour toute la saison.....	60 00
Sur chaque remorqueur à vapeur, touchant à un pilier.....	1 00
Idem à chaque pilier.....	0 10
Idem prenant une licence pour toucher à tout pilier ou à chacun des piliers pour toute la saison.....	0 25
Sur chaque goëlette ou bâtiment, au-dessous de 100 tonneaux, chaque voyage.....	0 50
Idem Idem au-dessus de 100 tonneaux pour chaque voyage.....	0 05
Sur chaque corde de bois, quelque soit l'espèce, écorce, latte, et pour le premier jour de déchargement.....	0 01
Idem Idem si on le laisse pile sur le quai, pour chaque jour qu'il sera ainsi laissé.....	0 02
Sur chaque cheval, jument, poulain, mule, âne, bœuf ou vache.....	0 02
Sur chaque mouton ou cochon arrivant séparément.....	0 01
Sur chaque charrette ou véhicule à deux roues, tirée par un cheval et chargée ou non chargée.....	0 05
Idem Idem voiture à quatre roues, soit tirée par deux chevaux, chargée ou non chargée.....	0 10
Sur chaque passager ne payant pas aucun des péages mentionnés plus haut.....	0 02

2. Le locataire aura la charge de maintenir et surveiller les lumières sur les dits piliers.

Les piliers seront accordés au plus haut enchérisseur, qui, avant d'en prendre possession, devra faire un arrangement pour un an, ou fournir deux cautions approuvées qui répondront du prompt paiement du loyer et de la protection et de la surveillance des piliers et des lumières et de toute la propriété qui en dépend, et aussi du maintien convenable des lumières sur les dits piliers.

Le prix ou loyer des péages sera payé en trois paiements égaux et d'avance, au Percepteur du Revenu de l'Intérieur, à Québec, savoir :

Le premier jour de mai, le premier jour d'août et le premier jour de novembre.

THS. WORTHINGTON,
Com. du Revenu de l'Intérieur.

Département du Revenu de l'Intérieur.
Ottawa, 5 avril 1871.

CHAMBRE PROVINCIALE DES NOTAIRES.

AVIS est par les présentes donné que MERCREDI, le 3 MAI prochain, à 11 heures A. M., il y aura à Québec, dans une des Salles de l'Université-Laval, une Assemblée des Membres de la Chambre Provinciale des Notaires, et qu'à l'ordre :

Cyprien Labrecque, Narcisse Dodier, John Emery, et Antoine Blondeau de Québec, et Arthur Beaudry, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de Québec.

Moi D. Brunet, de la paroisse de Ste. Geneviève, Léandre Bélanger, de la paroisse de St. François de Sales, district de Montréal;

J. Israël Tarte, de la paroisse de l'Assomption, district de Joliette;

J. R. Tarte, de Waterloo, district de Bedford;

N. P. Massicotte, de Ste. Geneviève de Batiscan; Louis Narcisse Gosselin, de Yamachiche, district des Trois-Rivières;

Louis Bégin, de Kamouraska, Auguste-Honoré Jean et Louis René Gauvreau, de l'Île Verte, Paul Dessaint dit St. Pierre, de St. Alexandre, district de Kamouraska;

François Lessard, de St. Liboire, Samuel Adam, de St. Hyacinthe, district de St. Hyacinthe;

François Xavier Desrosiers, de Berthier, district de Richelieu;

Et Choiseuil Elzéar Fleury de Lagorgendière, de Kate-Vale, Hatley, district de St. François, clercs Notaires, se présenteront devant la dite Chambre pour être admis à la pratique du Notariat.

J. B. DELAGE,
S. C. P. N. Q.

Québec, 14 avril 1871.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Les Commissaires nommés pour construire le chemin de Fer Intercolonial, donnent par le présent avis public qu'ils ont mis à recevoir des SOUMISSIONS pour le poser des rails et le ballast sur environ 28 milles de la ligne depuis la Rivière du Loup jusqu'à la route postale, près les Trois-Pistoles.

On pourra obtenir des spécifications et des formules de soumissions au bureau des Commissaires à Ottawa, et au bureau des Ingénieurs à la Rivière du Loup.

Des soumissions cachetées, marquées "Soumissions", et adressées aux Commissaires, seront reçues à leur bureau à Ottawa, jusqu'à 6 heures P. M. LUNDI, le 8 MAI 1871.

Des soumissions seront aussi reçues, à la même heure et au même lieu pour 100 tonneaux de Fiches, conformément aux échantillons que l'on pourra voir aux bureaux des Commissaires et de l'Ingénieur en Chef, à Ottawa. Les soumissions devront mentionner le prix par tonneaux de 2210 livres, livrés à Montréal, à Lévis et à la Rivière du Loup.

A. WALSH,
ED. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLEAN,

Commissaires.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL,
Bureau des Commissaires,
Ottawa, 11 avril 1871.

348-46



TERRITOIRES DU NORD-OUEST

A partir du 15^e jour de juin prochain, le transport des Emigrants sera fait aux taux suivants :

DE TORONTO AU FORT WILLIAM

Les adultes, \$5; enfants au-dessous de 12 ans, à moitié prix—150 lbs. d'effets à leur usage personnel, francs de port. Bagage extra, 35 centins par 100 lbs.

DU FORT WILLIAM AU FORT GARRY.

Les Emigrants, \$25—enfants au-dessous de 12 ans, moitié prix—150 lbs. d'effets à leur usage personnel, francs de port. Bagage extra \$1.50 par 100 lbs. (On ne transportera aucuns chevaux, bestiaux, ni voitures, non plus que des instruments d'agriculture trop pesants.)

MODE DE TRANSPORT.

Les 96 milles, de Toronto à Collingwood, par le chemin de fer.

Les 532 milles de Collingwood au Fort William, par le Steamer.

Les 45 milles, du Fort William au Lac Shebandowan, par les wagons.

Les 310 milles de navigation interrompue, du Lac Shebandowan à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, par les bateaux découverts.

Les 95 milles, de l'Angle du Nord-Ouest du Lac des Bois au Fort Garry, par les charrettes ou wagons.

Le Département fournira des cabanes et des tentes pour l'usage des Emigrants aux divers portages entre le Fort William et le Fort Garry. Les passagers devront se munir de provisions; cependant, ils pourront s'en procurer au Lac Shebandowan, au Fort Frances, et à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois.

F. BRAUN,
Secrétaire,

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,
Ottawa, 1er avril 1871.